

RAPPORT
N° 2015/O1/028

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DU 13 MARS 2015

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**SAISINE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DANS LE CADRE DE
LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLEES SUR
LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
(PGRI) 2016-2021**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Saisine de l'Assemblée de Corse dans le cadre de la consultation du public et des assemblées sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021

Comme il a été mentionné dans le rapport examiné par ailleurs sur le projet de SDAGE de Corse, la consultation sur le projet de PGRI 2016-2021 issu de la directive européenne inondation a lieu simultanément à celles sur les projets de SDAGE et de PAMM.

La consultation du public se déroule sur une période de 6 mois du 19 décembre 2014 jusqu'au 18 juin 2015 inclus. La consultation des assemblées, instances et parties prenantes ne dure que 4 mois du **19 décembre 2014 au 18 avril 2015**.

Le projet de PGRI 2016-2021

Conformément aux articles L. 566-11 et R. 566-12 II du Code de l'Environnement, votre Assemblée a été saisie par M. le Préfet de Corse par courrier en date du 15 décembre 2014, afin d'émettre avant le 19 avril prochain un avis sur le projet de PGRI soumis à consultation. Les documents correspondants disponibles sur le site <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-elaboration-du-pgri-corse-a1098.html> comportent :

1. le projet de PGRI 2016-2021 ;
2. le rapport sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ;
3. le rapport d'évaluation environnementale ;
4. l'avis de l'autorité environnementale ;
5. les rapports de présentation et la cartographie associée des surfaces inondables et des risques d'inondations sur les 3 territoires à risque important d'inondation (TRI) du Grand Bastia, de la Marana et d'Ajaccio.

Ce plan est réalisé à l'échelle de chaque bassin hydrographique sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin. Il constitue un document de planification fixant les objectifs à atteindre et édictant des dispositions pour y parvenir, avec une portée juridique : les documents d'urbanisme et les IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) entretiennent un rapport de compatibilité avec le PGRI.

Après la réalisation d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) arrêtée en septembre 2011, et l'identification de trois territoires à risque important d'inondation (TRI) fixés le 4 février 2013, l'élaboration du projet de PGRI a comporté la définition des grands objectifs stratégiques et leur déclinaison en objectifs opérationnels. Le cycle de gestion et les échéances du PGRI sont identiques à ceux du SDAGE (mise à jour tous les six ans).

Cinq grands objectifs sont proposés :

1. *Mieux connaître pour agir*
 - 1.1 Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables...les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles
 - 1.2 Optimiser la valorisation de la connaissance
2. *Prévenir et ne pas accroître le risque*
 - 2.1. Elaborer les plans de prévention des risques
 - 2.2. Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléas forts et les emprises géo-morphologiques
3. *Réduire la vulnérabilité*
4. *Mieux préparer la gestion de crise*
 - 4.1 Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise
 - 4.2 Se mettre en situation de gérer des crises
 - 4.3 Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique
5. *Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques*

Objectif commun avec le SDAGE (OF5)

A l'échelle de chacun des TRI, une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLRI) sera mise en place sous l'impulsion d'une structure porteuse. Les trois SLRI (TRI : Grand Bastia, Marana et Ajaccio) seront arrêtées au plus tard fin 2016 par les préfets de département concernés.

L'évaluation environnementale du projet de PGRI conclut qu'aucune disposition n'a d'effet négatif avéré et certain sur les thématiques environnementales et donc que le recours à des solutions alternatives n'a pas lieu d'être.

Lors de sa séance du 15 septembre 2014, le Comité de Bassin de Corse a émis un Avis favorable au projet de PGRI 2016-2021 du bassin de Corse, tout en soulignant la nécessité de compléter le travail par l'établissement des stratégies locales sur lesquelles le Comité fera preuve de vigilance.

Dans son avis en date du 9 décembre 2014, l'autorité environnementale considère que le rapport environnemental est satisfaisant et répond à la réglementation et que le projet de PGRI 2016-2021 intègre correctement l'environnement.

En conclusion, je vous propose de donner Avis favorable au projet de PGRI 2016-2021 présenté par M. le Préfet coordonnateur de Bassin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES
D'INONDATION (PGRI) 2016-2021**

SEANCE DU

L'An deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le projet de plan de gestion des risques d'inondation présenté par les services de l'Etat et soumis à consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDÉRANT la saisine de M. le préfet coordonnateur de bassin, préfet de Corse en date du 15 décembre 2014, sollicitant l'avis de l'Assemblée de Corse sur le projet de PGRI,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**ARTICLE PREMIER :**

EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation de Corse 2016-2021 soumis à consultation.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de la création des trois Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) suivants : le Grand Bastia, la Marana et Ajaccio, sur lesquels devront être élaborées avant fin 2016 des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLRI).

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Comité de Bassin de Corse de suivre avec vigilance l'établissement de ces stratégies qui doivent être élaborées en concertation avec les acteurs et structures porteuses concernés.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI